

Référentiel certification périodique en orthopédie CNP-COT 2023-2024

1. Contexte

1.1. Objectif

Le référentiel de la certification périodique des chirurgiens piloté par le CNP-COT entre dans le cadre de l'Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé (code de santé publique sous l'identifiant L-4022). Il s'agit d'une procédure qui a pour objet de garantir le maintien de leurs connaissances et des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, qui tend à améliorer la relation avec leurs patients et enfin, qui les incite à mieux prendre en compte leur santé personnelle.

1.2. Obligations et contrôle

La certification périodique s'applique à l'ensemble des chirurgiens orthopédistes à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle se déroule sur une période de 6 ans pour les nouveaux installés, et 9 ans pour les chirurgiens en activité. Les praticiens doivent avoir pratiqué pendant au moins 4 ans consécutifs le programme établi par le CNP. Le CNP transmettra, annuellement, au conseil de l'ordre la liste des praticiens s'étant acquittés de leurs obligations. Ne pas satisfaire à cette obligation constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, voire une procédure de suspension temporaire d'exercice pour insuffisance professionnelle.

2. Référentiel CNP orthopédie

2.1. Axe 1 : actualiser les connaissances et les compétences.

L'actualisation des connaissances et compétences est basée sur l'apport d'enseignements théoriques, pratiques et de mises en situation professionnelles, afin de s'assurer que celles-ci sont conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales, des besoins de santé sur un territoire et de l'évolution de la spécialité d'exercice.

2.2. Axe 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles

Les soins de qualité sont définis comme ayant apporté la preuve qu'ils sont efficaces et pertinents, en adéquation avec les données de la science et des recommandations des sociétés savantes et de la HAS, qui répondent aux besoins et préférences des patients, et qui protègent d'erreurs et de dommages.

2.3. Axe 3 : améliorer la « relation patient »

L'amélioration de la relation avec le patient est une composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Une relation de qualité implique l'application des bonnes pratiques, des valeurs professionnelles d'éthique et de déontologie en application des droits des patients. Le dialogue, sa qualité et son accessibilité ainsi que la collaboration avec l'entourage facilite l'implication du patient dans sa prise en charge. Il devient co-auteur de sa prise en charge dans le cadre d'une décision médicale partagée.

2.4. Axe 4 : santé personnelle des chirurgiens orthopédiques

La santé des chirurgiens est multi factorielle, et souvent impactée par leur activité professionnelle. Une prise de conscience de l'importance de celle-ci est indispensable à la réalisation de soins de qualité pour les patients. Ainsi, donner à chaque chirurgien les moyens et le temps de préserver sa santé, physique et mentale est indispensable. Promouvoir la qualité de vie au travail est un enjeu de société qui s'applique aussi aux chirurgiens.

3. La démarche par axes.

3.1. Attendus pour l'axe « connaissances – compétences »

Chaque année, un total de 10 points doit être obtenu selon les spécifications ci-dessous ainsi que les justificatifs nécessaires. Les activités cognitives non répertoriées sont à soumettre au CNP pour éventuelle validation.

ACTIVITE	nb de points
Diplômes universitaires (réalisés dans l'année du bilan)	10
Rédaction d'un article dans une revue à comité de lecture	10
Communications à la SOFCOT ou aux congrès des sociétés associées lors de congrès internationaux ou réalisation de posters	10
Présence au congrès SOFCOT ou aux congrès des sociétés associées (AFCP, CAOS, GETRAUM, SFCM, SFA, SFHG, SFCR, SOFEC, SOFOP, SOO, SOTEST)	5
Présence au congrès national de la société nationale d'Orthopédie des pays étrangers (AAOS, BFAS, AOFAS par ex...)	5
Présence à un congrès international (ISAKOS, EFORT, ESSKA, EUROSPINE, AOS, EPOS, SRS, AAHS...)	5
Participation à un e-learning (y compris e-congrès SOFCOT en tant qu'orateur)	4
Relecteur dans une revue	5
Dispenser un cours universitaire ou institutionnel	4
Participer à une action DPC	3
Visionnage d'un e-learning https://e-learning-sofcot.com/fr/formations	2,5

Les éléments de preuve sont respectivement la copie du diplôme, l'attestation du comité de lecture pour l'article, le résumé de la communication pour la présentation qui ne valide que pour l'orateur, l'attestation de participation pour les congrès, l'attestation du comité de lecture pour la relecture, l'attestation du responsable du e-learning pour le participant dans l'année du bilan, l'attestation de la faculté pour les cours dispensés dans l'année, et les attestations de participations pour les e-learning et DPC.

3.2. Attendus pour l'axe « qualité »

Chaque année, au moins X de ces activités doivent être effectuées avec leur élément de preuve :
Participation à l'analyse d'évènements indésirables type RMM, films éducatifs avec questionnaire, analyse sur site des pratiques,
Participation régulière à des RCP (cancer ou CRIOA),

Participation à des groupes de travail d'élaboration de référentiels HAS ou autres,
Coordination professionnelle type CPTS, parcours ambulatoire, éducation thérapeutique ou école des patients,
Encadrement professionnel type tutorat, maîtrise de stage,
Participation à un registre de spécialité avec analyse des pratiques,
Participation aux instances opérationnelles de l'établissement (CLIN, CLUD, CLAN, CQSS...) permettant l'élaboration et le suivi de protocoles spécifiques,
Application et audit d'application des recommandations de la spécialité,
Formation à la gestion des risques (Orthorisq, CRM sur site),
Audit personnel des pratiques en auto évaluation ou en coordination avec d'autres praticiens ou établissement.

3.3. Attendus pour l'axe « relation patients »

Chaque praticien doit réaliser une évaluation annuelle individuelle de sa Relation Patients par le biais de 25 questionnaires qu'il doit faire remplir par ses patients. Les 10 questions de cet auto-questionnaire patient apprécient plusieurs dimensions de la relation patient-chirurgien, telles que l'information, la communication, la disponibilité, l'écoute et l'empathie.

Ces questionnaires doivent être colligés sur un tableau EXCEL. Les résultats seront analysés par la praticien et comparés aux résultats de l'année précédente pour en déterminer les points positifs et les axes d'amélioration. Une collaboration avec l'ingénieur qualité de l'établissement de soins peut être bénéfique.

3.4. Attendus pour l'axe « santé du praticien »

Le praticien doit effectuer au moins deux questionnaires d'évaluation SMART dans l'année voire plusieurs fois par an en cas de résultat indiquant une problématique (<https://sfar.org/comites/sante-au-travail-smart/auto-tests/>). Il doit conserver ses résultats pour une confrontation l'année suivante. En cas de problème, une prise de contact avec l'association MOTS est fortement conseillée (<https://www.association-mots.org/aide-accompagnement/>).

Le chirurgien doit se préoccuper de sa prise en charge médicale directe par un médecin traitant qui n'est pas lui-même et les différents spécialistes que son état de santé nécessite.

Une analyse de son exposition à l'environnement et ses conséquences est indispensable type fiche d'exposition aux dangers des entreprises (radiations, fumées, ...).

4. Attendus annuels

L'ensemble des activités ci-dessus sont à pratiquer pour chaque année en cours. Ce programme est valable pour les années 2023 à 2024. Une mise à jour sera alors effectuée.